

entourage ou à des amis, car ils pourraient être tentés de poser un jugement. Je ne pose pas de jugement sur tous ces milliers de divorces. Je ne pose pas de jugement, mais je reconnais tout simplement une situation à laquelle nous devons faire face. Il existe 600,000 unités familiales. Elles ont droit au respect et à la dignité, et ce respect n'est possible que si des revenus sont disponibles. Monsieur le Président, nous reconnaissons tous que pour élever des enfants, on doit au moins avoir le strict nécessaire, les aliments, les vêtements, le logement nécessaires. Et je crois que nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps que des gens vivent dans l'angoisse pendant 20 ans, ce qui est la responsabilité finalement du chef d'une famille monoparentale, que nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps que 50 p. 100 des ordonnances de pensions alimentaires ne soient pas appliquées. Et j'applique cette règle autant, comme je l'ai dit précédemment, dans les cas de séparation que dans les cas de divorce. Dans les cas de divorce, je crois que nous n'avons pas de problème au niveau de la juridiction.

L'étude dont j'ai parlé précédemment traite de la question des pensions alimentaires accordées dans le cas de séparation légale, donc dans des cas de juridiction qui touchent plus la juridiction provinciale. Cependant, on verra qu'on peut s'accommoder dans le cadre de la Constitution actuelle à cause des lois, à cause de la contribution du gouvernement fédéral en vertu de la loi qui prévoit que 50 p. 100 des fonds de l'aide sociale dans tout le pays proviennent du gouvernement fédéral et, enfin, que ces sommes-là doivent être déboursées par le voisin, par celui qui finalement doit prendre à charge la famille en cause.

Monsieur le Président, je crois que nous devons à tous les enfants du pays la possibilité d'être éduqués dans des familles, et ce, le plus sainement possible. Et je crois également que les deux conjoints ont toujours eu et auront toujours cette responsabilité, et cette loi vise à s'assurer qu'elle sera partagée et que les jugements rendus par les tribunaux canadiens seront appliqués.

[Traduction]

**L'hon. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur le Président, premièrement, je voudrais féliciter le député de Montréal-Mercier (M<sup>me</sup> Hervieux-Payette) d'attirer une fois de plus l'attention de la Chambre sur cette importante question.

• (1650)

Les députés seront peut-être intéressés à connaître certains faits concernant l'historique de cette affaire et les efforts que des députés d'arrière-ban de tous les partis ont consacrés à cette question. Si cette question demeure en suspens, c'est uniquement parce que le gouvernement libéral du Canada semble vouloir remettre à plus tard toute solution de ce grave problème, solution qu'il aurait pu facilement apporter s'il en avait la volonté.

Cette affaire remonte à la vingt-neuvième législature, alors que M. Danson, qui devait devenir ministre de la Défense nationale dans la trentième législature, a présenté à la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire à ce sujet. Son bill est resté en plan au *Feuilleton*. Durant la trentième législature, j'ai demandé à M. Danson s'il avait des objections à ce que je reprenne l'essentiel de son bill d'initiative parlementaire pour faire inscrire au *Feuilleton* un nouveau bill inscrit en mon nom. Il m'a encouragé sans réserve à le faire.

### *Recouvrement des pensions alimentaires*

Le député de Montréal-Mercier dit qu'elle a fait preuve de beaucoup de patience au sujet du bill C-364, depuis le 2 mai 1980. Ce qu'il faut retenir, c'est que la question a été débattue durant la vingt-neuvième législature, et de nouveau durant la trentième législature. J'avais alors présenté un bill d'initiative parlementaire, le projet de loi C-203, qui a été longuement débattu au gouvernement. Le 2 mai 1980, j'ai présenté le projet de loi C-250, tendant à modifier la loi sur le divorce et notamment les dispositions concernant le recouvrement des pensions alimentaires; des avocats du secteur privé avaient déjà consacré près de six mois à l'élaboration de cette mesure, parce qu'ils tenaient à corriger une situation des plus graves qui prévaut d'un bout à l'autre du Canada. Le conseiller juridique du Parlement a travaillé à la reformulation du projet de loi C-250, déposé le 2 mai 1980, en vue de le rendre conforme à la procédure de la Chambre et acceptable aux yeux du gouvernement.

En lisant les dispositions du projet de loi C-364 tendant à modifier la loi sur le divorce, je constate que les propositions législatives que j'ai présentées en mai 1980 ont tellement plu à la représentante de Montréal-Mercier qu'elle a repris les dispositions des articles 15 et 15.1 dans son projet de loi d'initiative parlementaire. Je suis ravi d'une telle reconnaissance envers le travail des autres.

Je constate également qu'un élément essentiel a été laissé de côté. Il s'agit de l'article relatif aux paiements en cour prévoyant que les deniers payables par Sa Majesté sont saisissables. Je suppose que le député estime que les deux autres lois qu'elle cherche à faire modifier permettent d'atteindre les fins souhaitées dans cet article.

Tandis que je fais l'historique de cette mesure tout à fait nécessaire, je me permettrai de rappeler aux députés que lorsque la Chambre a été saisie du bill C-250—on m'avait prévenu juste avant le début de son étude lors de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire que les ministériels allaient la faire échouer en en prolongeant la discussion—l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin) a été très contrariée d'apprendre qu'on n'allait pas permettre d'en renvoyer le sujet au comité parlementaire.

**Mme Hervieux-Payette:** Ce n'est pas vrai.

**M. Huntington:** Vous n'étiez pas présente. Contentez-vous d'écouter. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social désirait beaucoup que le comité soit saisi du sujet du projet de loi C-250 pour en discuter. Le ministre de la Justice de l'époque avait toutefois laissé entendre que les ministériels ne le permettraient pas puisque le gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi omnibus qui devait apporter des modifications sur bon nombre de ces sujets et notamment sur ce celui-là. C'est le 10 février 1981 que j'ai pu entendre le ministre de la Justice de l'époque faire cette réponse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans les coulisses du côté ministériel. Il lui a dit que cette question serait réglée dans le cadre des amendements proposés dans un projet de loi omnibus.

C'est aujourd'hui le 23 mars 1983, et cette situation tragique se perpétue dans toutes les provinces et les municipalités canadiennes alors même que nous sommes censés vivre dans une société juste. Partout au pays, il y a des parents seuls, abandonnés par leur conjoint, qui ont jusqu'à quatre enfants à